

AT\_C\_2022\_632

**ARRETE**

---

Le Maire de la Ville de METZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2020-SJ-233 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 27 novembre 2020

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Du lundi 20 juin 2022 à partir de 6h00 au lundi 5 septembre 2022 à 6h00 En Fournirue,** dans sa partie comprise entre la rue de la Petite Boucherie et la Place d'Armes Jacques François Blondel, constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route, à l'instar du plateau piétonnier (cf. arrêté AP2021/63),

- La circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits et considérés gênants, sauf l'accès autorisé à toute heure, aux propriétaires ou locataires de garages dans cette voie, aux véhicules de services publics en intervention et véhicules d'urgence.

- La vitesse est limitée à 15km/h.

• Des autorisations exceptionnelles et temporaires pourront être accordées sur demande motivée formulée auprès des Services Municipaux (déménagements, dépannages, etc.....)

• Un contrôle d'accès permet l'entrée des riverains et des livraisons sur cet espace.

• Livraisons:

- les livreurs et usagers devant assurer une livraison ou une manutention de marchandises, colis lourds ou déposer une personne pourront accéder auxdites voies aux jours et heures suivants :

- du lundi au samedi ..... de 6 heures à 11 heures
- du lundi au vendredi..... de 18 heures à 21 heures
- le samedi..... de 19 heures à 21 heures
- les dimanche et jour férié..... de 6 heures à 13 heures

**Rue de la petite Boucherie :**

La circulation sera exceptionnellement autorisée aux véhicules dans le sens En Fournirue vers rue des Tanneurs.

**En Fournirue, dans sa partie comprise entre la place des Paraiges et la rue de la Petite Boucherie .**

-L'accès sera interdit aux véhicules de + de 3.5T et aux bus, sauf livraisons.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

**ARTICLE 3**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 17 juin 2022



**Hervé NIEL**  
Adjoint au Maire